

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 17 novembre 2020.

Etaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; BOCQUET Jessica ; DELESTREES Patrick ; GOSSET Christine ; LAPORTE Jean-François ; LAUNOY Ketty ; MESSEAN Eric ; SOREL Bénédicte ; LE BARS Jasmine ; REMY Françoise

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Nathalie DEBELLEMANIERE A Raymond GALLIEGUE

Absents : GILLET Pierre-Alain ; Emmanuelle, LAPORTE

Eric MESSEAN est élu secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 32.

Le compte-rendu modifié de la réunion du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.
Le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1 / Nomination de deux représentants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2017, le conseil communautaire de l'ACSO a décidé la création de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges et Transferts), au dernier mandat Madame Rémy et Monsieur Le Bars en faisaient partie. Monsieur le Maire rappelle que cette commission a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'ACSO et leur mode de financement, elle intervient obligatoirement afin de définir le montant des attributions de compensation versées aux communes.

Suite aux dernières élections, il convient d'élire 2 nouveaux représentants.

Madame Rémy dit qu'elle ne souhaite plus siéger à la CLECT.

Un appel à candidature a été fait parmi les conseillers municipaux.

Seule Madame Le Bars a répondu favorablement. Y-a-t-il d'autres volontaires ?

Monsieur le Maire précise qu'il y aura à peu près quatre réunions par an.

Monsieur Le Bars et Madame Le Bars lèvent la main.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De désigner Monsieur Loïc LE BARS
- De désigner Madame Jasmine LE BARS

2 / Adhésion des EPCI au SE60

Monsieur le Maire dit que la communauté de communes des lisières de l'Oise, la communauté de communes du pays de Bray et la communauté de communes de la Picardie Verte souhaitent adhérer au SE60 afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires.

Monsieur le Maire dit que le SE60 a approuvé ces adhésions le 17 février 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes des lisières de l'Oise, la communauté de communes du pays de Bray et la communauté de communes de la Picardie Verte au SE60.

3 / Transfert du PLU à l'ACSO

Monsieur le Maire explique que la Loi ALUR et en particulier son article 136 pose le principe du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Vu la modification du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit un transfert automatique des PLU aux communautés d'agglomérations.

Vu que l'article 136 prévoit un mécanisme d'opposition à ce transfert Monsieur le Maire précise que l'ACSO n'est pas à ce jour compétent pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix et 1 abstention (Mme Sorel)

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de d'agglomération Creil Sud Oise

4 / Vote des 25% d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur l'autorisation de l'assemblée délibérante jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient de prendre cette délibération afin de mandater toutes les factures d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite de 25 % soit 2 762,00 € des dépenses de l'exercice 2020 à savoir:

| | |
|----------------|------------|
| * Chapitre 20: | 1 000,00 € |
| * Chapitre 21: | 1 762,00 € |

5 / Rapport d'activités de l'ACSO

Monsieur le Maire dit que l'ACSO nous a adressé son rapport d'activités annuel 2019 qui a été mis à votre disposition afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Monsieur le Maire dit que ce rapport fait un bilan des 3 années d'existence de l'ACSO, parle de la maison de la pierre, des chemins de randonnées, de l'environnement, des transports, de la collecte des déchets, des espaces urbains, du projet « gare cœur d'agglomération » et de nombreux autres sujets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix et 1 abstention (M Messean),

- d'approuver le rapport annuel de l'ACSO pour l'année 2019.

6 / Rejoindre le groupement de commande téléphonique de l'ACSO

Monsieur le Maire dit que L'ACSO, le Centre Communal d'Action Sociale de Creil et les communes de Creil, de Nogent-sur-Oise, de Montataire, de Thiverny, de Saint Leu d'Esserent, de Villers-Saint-Paul, de Saint-Vaast-Les-Mello, de Cramoisy et de Rousseloy souhaitent créer en vue de la passation de marché de télécommunications et diverses prestations informatiques, un groupement de commandes. Les marchés de télécommunications permettent la fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et connexion internet aux structures avec ou sans matériel. D'autres marchés en lien avec les prestations informatiques pourront être passés en vertu de ce groupement de commandes ultérieurement. Ce groupement de commandes permettra une meilleure offre tarifaire des prestataires grâce aux volumes plus importants.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de six ans à compter de la signature des parties contractantes.

A chaque nouveau marché lancé, les membres acteront leur volonté d'adhésion au marché correspondant par une délibération de leur assemblée délibérante.

L'Agglomération Creil Sud Oise est désignée comme coordonnateur à titre gracieux, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique. Le coordonnateur organisera notamment l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Chaque membre suivra lui-même l'exécution de ses prestations et procédera à leur règlement auprès du titulaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création du groupement de commande pour les marchés de télécommunication et diverses prestations informatiques
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre et à signer la convention de groupement de commandes coordonnée par l'ACSO et à en appliquer les clauses.
- De désigner l'ACSO comme coordonnateur du groupement de commandes
- D'acter la volonté de la commune de participer au marché de télécommunication et d'en autoriser le lancement.

7 / Modification de l'IHTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération concernant l'attribution de l'IHTS a été prise le 27 février 2014.

Monsieur le Percepteur nous demande de la modifier car les 2 secrétaires ont changé de grades et les autres agents de la collectivité n'étaient pas mentionnés sur celle-ci.

Monsieur le Maire dit que le percepteur a refusé de payer des heures complémentaires à un agent non titulaire car cela ne figure pas sur la délibération du 27 février 2014.

Il convient donc d'inclure les agents non titulaires ayant un contrat de droit public.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (Décret n° 14 janvier 2002) l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | grade | Fonction |
|---------------|--|----------------------------------|
| ADMINISTRATIF | Rédacteur principal de 1ère classe | Secrétaire de mairie |
| ADMINISTRATIF | Adjoint administratif territorial de 2ème classe | Secrétaire adjointe |
| TECHNIQUE | Adjoint technique territorial | Agent technique Agent cantine |
| SOCIAL | ATSEM 2ème classe | ATSEM |
| SOCIAL | Adjoint territorial d'animation | Animatrice |

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive) :

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des

efforts de formations)

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités e défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2020.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8 / Fusion ADTO / SAO

Monsieur le Maire dit que le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, la SAO, société qui comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion - soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,

- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574 000 actions, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

- Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
M Eric MESSEAN ayant pour suppléant Mme Ketty LAUNOY pour les assemblées générales,
M Loïc LE BARS ayant pour suppléant Mme Jessica BOCQUET pour les assemblées spéciales,
M Raymond GALLIEGUE en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

9 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Foire qui remercie les membres du conseil municipal pour l'attribution de la subvention de l'UNRPA.

2 / Madame Le bars dit qu'elle était absente lors de la réunion C.M. du 22 septembre 2020, elle tenait à remercier les membres du conseil municipal qui ont donné leur voix pour sa nomination au poste de Conseillère déléguée aux Actions Sociales.

Elle remercie Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'attribution d'une allocation de 120 euros déduite sur leur propre indemnité et non pas sur un supplément de dépense au budget communal. Elle dit que cette fonction elle la pratique depuis 32 ans mais elle n'en avait pas jusqu'à ce jour le titre officiel.

Monsieur le Maire dit qu'on entend tout et n'importe quoi dans le village en ce moment et que certains conseillers municipaux disent des choses inexactes et que c'est inacceptable.

Madame Sorel dit qu'elle a entendu que la cantine serait augmentée pour que le Maire puisse avoir ses indemnités augmentées.

Monsieur Messean dit que le prix de la cantine est le même depuis plus de 10 ans et qu'à un moment

donné il va bien falloir l'augmenter.

3 / Monsieur le Maire dit que l'électricité a pu enfin être rétablie dans la rue Roger Salengro après 4 mois de bataille avec ENEDIS à la limite du harcèlement parfois. Monsieur le Maire précise qu'il a dû boycotter un chantier ENEDIS pour qu'un technicien intervienne.

4 / Monsieur le Maire dit que la semaine dernière on a fait détruire un nid de frelons asiatiques derrière l'usine SCAM qui était dans la propriété de Monsieur Arthur BRAS aux frais de ce dernier.

5 / Monsieur le Maire dit que la Ferme du Haut et le pressoir sont vendus à une communauté évangélique américaine qui veut en faire son siège social France. La prairie a été vendue aussi à ces mêmes personnes.

6 / Monsieur le Maire dit qu'il a reçu ce matin avec Messieurs Le Bars et Tuquet des promoteurs pour le terrain de Monsieur Aoun afin de voir ce qu'ils seraient prêts à accepter. Monsieur le Maire dit que les voiries ne sont pas adaptées et que notre école arrive à saturation. Monsieur le Maire dit qu'ils sont repartis en disant que ça n'était pas un projet viable au vu du prix du terrain. Madame Le Bars dit qu'il serait bien de faire une résidence pour personnes âgées.

7 / Monsieur Foire demande s'il peut passer pour les calendriers cette année. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment ça n'est pas possible. Madame Bocquet dit qu'il faut attendre le 15 décembre. Monsieur le Maire dit que la distribution des calendriers pourra se faire en janvier en fonction des décisions gouvernementales qui seront prises le 20 janvier 2021.

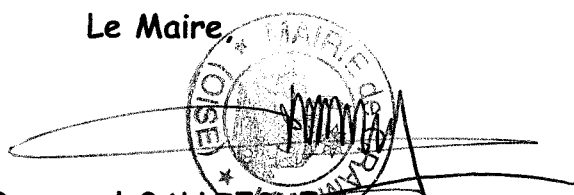
8 / Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion est programmée le jeudi 17 décembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 27 novembre 2020

Le Maire,


Raymond GALLIEUE

ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice

15

Membres présents

12

date de la convocation

17 novembre 2020

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session
du

26 novembre 2020

Raymond GALLIEGUE

Maire

Loïc LE BARS

1er Adjoint

Jessica BOCQUET

2ème Adjoint

Joël TUQUET

3ème Adjoint

Patrick DELESTREES

Conseiller municipale

Nathalie

DEBELLEMANIERE

Conseillère municipale

Pierre-Alain GILLET

Conseiller municipal

Christine GOSSET

Conseillère municipale

Emmanuelle LAPORTE

Conseillère municipale

Jean-François LAPORTE

Conseiller municipal

Ketty LAUNOY

Conseillère municipale

Jasmine LE BARS

Conseillère municipale

Eric MESSEAN

Conseiller municipal

Françoise REMY

Conseillère municipale

Bénédicte SOREL

Conseillère municipale